



Mairie de Montferrat  
150, Place CA Pégoud  
38620 MONTFERRAT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 15 Décembre 2022

PRÉSENTS : PERRIN-COCON Roland -LEHNEBACH Annick - - ALESSI Joséphine -  
LEBARBIER Robert -MAZAUD-MOINDREAU Jessica - DUTRUC Alain JOSSERAND  
Pierre- Gregory CALLEJON- Jérôme FILLON -Anja SCHMIDT - Lydie RUEL GIRERD  
Myriam- - GARRIGUES Alain -BELMONTE Yves - - Florent DACALOR-

ABSENTS EXCUSES : Arnaud ACHARD (procuration à Joséphine ALESSI) -Françoise  
GIGAREL (procuration à Robert LEBARBIER) – SCHMIDT Anja (procuration à Annick  
LEHNEBACH).

ABSENTS :, Franck BENOIT-GUERINDON Thomas CHAVE

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory CALLEJON

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 14  
VOTANTS : 17

### ORDRE DU JOUR :

- Régime indemnitaire : volet Complément indemnitaire Annuel (CIA)
- Ajustement temps de travail et contrats pour 2 agents périscolaires de l'école.
- Convention de renouvellement entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social
- Actualisation projet carrefour Vernatet : demande subvention DETR
- Information : Convention participation acquisition minibus animation jeunesse
- Information : présentation rapport sur l'eau et l'assainissement à la CAPV
- Information : présentation du rapport sur la mobilité à la CAPV
- Questions diverses

### DELIBERATION 20221201 : VOLET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), créé par décret n°2014-513 du 20 mai 2014, peut être accordé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 et L.332-24 du code général de la fonction publique, à la double condition :

Qu'une délibération le prévoit expressément,

Que les agents concernés exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires de l'État ou territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.



Dans ce cadre, il est instauré au profit des agents, de manière annuelle, un complément indemnitaire d'activités (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle, de l'engagement et de la manière de servir afin de rémunérer le mérite.  
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

La délibération 2017-09-02 du 22/09/2017 prévoit la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents titulaires de la commune. Dans ce cadre, le complément individuel annuel destiné à rémunérer le mérite peut être versé aux agents titulaires. Son élargissement aux agents contractuels devra faire l'objet d'un avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en application du volet CIA du régime indemnitaire à compter de l'année 2022 pour les agents titulaires de la fonction publique territoriale pouvant en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE que :

- En application de la délibération 2017-09-02 du 25 septembre 2017, les bénéficiaires du RIFSEEP percevront à compter de l'année 2022 le volet complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En application de la délibération 2017-09-02 du 25 septembre 2017, les bénéficiaires du RIFSEEP bénéficieront à compter de l'année 2022 du volet complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette prime est liée à l'évaluation annuelle de fin d'année suite à la délibération prise par le conseil municipal en 2017.

Yves Belmont demande combien d'agent titulaire sont concernés ?

2 côté technique / 2 côté secrétariat / 3 côté école. Les autres agents sont en CDD.

Jérôme Fillon demande si cette prime sera rétroactive ? La réponse est non.

Le montant de cette prime sera décidé par le Maire et les responsables des différentes thématiques (environ 10 % de la part fixe).

Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION 20221202 AJUSTEMENT TEMPS DE TRAVAIL ET CONTRATS POUR 2 AGENTS PERISCOLAIRES ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs scolaires accueillis atteignent maintenant 181 élèves. Les charges des personnels périscolaires chargés de la cantine et du ménage augmentent.

De ce fait, des ajustements des temps de travail doivent donc être opérés pour 2 postes de travail :

- Plus 46 heures / an sur un poste d'agent ATSEM et Ménage, soit 1332 heures par an.
- Plus 72 heures / an sur un poste d'agent de cantine-animation soit 360 heures par an

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette extension de ces deux contrats de travail.

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération,

- ACCEPTE l'extension des contrats cités ci-dessus. De nouveaux emplois du temps seront constitués.

L'augmentation du nombre d'enfant a justifié ce choix.

Jérôme Fillon demande si les conditions se sont améliorées ?

Jessica Mazaud-Moindreau répond que le fonctionnement est bien meilleur pour les enfants et pour le personnel.

Lydie Ruel demande si un agent technique ne peut pas fournir de l'aide comme cela se fait dans d'autres communes sur le temps méridien ?



Yves Belmont ajoute qu'il faut venir à la cantine le midi pour se rendre compte des conditions de travail.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 20221203 : CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action logement...) tel que défini dans les articles R -2-1 et R.441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent être aujourd'hui renouvelées afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE, et modifier les demandes selon les missions confiées dans le cadre du service d'accueil et d'information du demandeur, mis en place à l'échelle intercommunale.

Conformément aux exigences du Préfet, la nouvelle convention sera co-signée par la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais, pilote du service d'accueil et d'information du demandeur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
ADOpte la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

AUTORISE le Maire à signer cette convention

Joséphine Alessi évoque les modalités et règles

Jade s'en occupe mais il faut un logiciel, pour le moment Charavines nous dépanne mais nous devrions être en mesure de pouvoir le faire

Yves Belmont demande s'il y a assez de logement sur la commune ?

Joséphine Alessi répond que non.

Annick Lehnebach évoque qu'un T3 se libère bientôt et Joséphine stipule que ces logements sont indécents mais la SDH ne prévoit pas de réhabilitation à court terme.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 20221204 : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'OAP DU VERNATET**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation de l'opération d'Aménagement Programmée (OAP) concernant le quartier du Vernatet permet l'extension de la fromagerie, essentielle pour l'activité commerciale du village, ainsi que l'aménagement pour urbanisation de cette partie de l'espace préférentiel de développement retenu au PLU de la commune.

Les travaux concernant l'aménagement du carrefour entre le chemin du Vernatet et la RD1075 sont éligibles aux subventions de l'Etat, du Département et de la CAPV. Ils ont fait l'objet des demandes suivantes :

- Auprès de l'Etat, au titre de la DETR, en date du 28/12/2021,
- Auprès du Département, au titre de la Dotation Territoriale, en date du 20/04/2021 ;
- Au titre du fonds de concours Petites Communes de moins de 3500 habitants du Pays Voironnais, en date du 7/11/2022.



Le traitement de ces demandes nécessite leur actualisation pour tenir compte de l'avancement du projet et du résultat de la consultation des entreprises, qui a permis de retenir l'offre EPSIG pour un montant de 55 578,50 euros HT soit 66 694,20 TTC.

L'actualisation présente ne concerne que l'aménagement du carrefour, l'aménagement piétonnier et cycles du chemin du Vernatet sera actualisée ultérieurement.

Le montant de la subvention demandée s'établit à ce jour à 13 894.63 euros

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'actualisation de cette demande auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire du point de vue de la sécurité d'effectuer ces travaux,  
SOLLICITE auprès de l'Etat la subvention au titre de la DETR telle qu'elle apparait compte tenu du résultat de la consultation.

Financement par l'état et le département

Monsieur le Maire ajoute que nous devons actualiser le dossier

Robert Lebarbier informe que l'aménagement des feux est prévu pour 2023.

Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION 20221205 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

accident de travail / maladie professionnelle

maladie ordinaire

temps partiel thérapeutique

longue maladie / maladie longue durée

disponibilité d'office

maternité / paternité / adoption



décès

## AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
30 jours	6,84%

## AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;  
RECONDUIT l'option actuelle d'une franchise de 30 jours  
PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.  
AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.  
Fin de de contrat d'assurance prochainement Assurance CDG 38.  
Il est dangereux de ne pas en avoir  
Pierre Josserand demande si l'on sera indemnisé en cas de problème ? La réponse est oui  
Le contrat a été dénoncé et il faut éviter la rupture de contrat.  
Adopté 1 abstention : Jérôme FILLON

## DELIBERATION 20221206 : CONVENTION PARTICIPATION ACQUISITION MINIBUS ANIMATION JEUNESSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le véhicule utilisé par le service intercommunal LOCOACTIVE dédié à l'animation jeunesse est hors-service.  
La commune de Villages du lac de Paladru, gestionnaire de ce service a réalisé une consultation et une recherche de financement pour son remplacement.  
Ce véhicule pourra être utilisé pour d'autres usages des communes du Tour du Lac, notamment pour l'AEJ. Les modalités d'usage du véhicule feront l'objet d'une planification arrêtée entre les communes.  
Le reste à charge est de 12 411.00 euros.  
La commune VILLAGES DU LAC DE PALADRU propose par convention jointe une répartition du cout HT restant à charge des communes après subvention selon les critères de répartition définis pour le Tour du Lac.  
La participation de la commune de Montferrat se monte à 2 625.00 euros.  
Le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette affaire ;  
Après échange de vues et délibération,  
Le conseil municipal,  
APPROUVE la convention proposée  
AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

Yves Belmont demande si location ou achat ? VLP en phase de réflexion, pour un achat du véhicule, livraison 4 à 5 mois  
Jessica Mazaud-Moindreau demande si le véhicule sera disponible pour les autres communes qui participent à l'achat ?  
Monsieur le Maire répond qu'il faudra le déterminer dans les fonctionnements d'usage.

Jessica Mazaud-Moindreau demande également que le temps d'usage soit défini.  
Le véhicule ne doit pas servir à l'usage personnel de l'agent.  
Jérôme Fillon dit qu'il faut définir cela au moment de la délibération  
Monsieur le Maire répond qu'une autre convention sera établie pour les usages lors de la réunion des maires du tour du lac.  
Joséphine Alessi demande si l'animateur de Charavines en aura besoin également et ajoute que ces points doivent être traités rapidement.  
Monsieur le Maire répond que normalement le véhicule sera uniquement pour Patrice Monnard

Adopté . 2 Abstentions : Arnaud ACHARD et Jessica MAZAUD-MOINDREAU .

### **INFORMATION : PRESENTATION RAPPORT SUR L'EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CAPV**

Robert Lebarbier évoque les travaux GEPU sur le secteur du Griffond et la Chataignerai.  
Grégory Calléjon informe que le service cycle de l'eau du pays voironnais va réaliser des études complémentaires sur la commune de Montferrat, ces études ont pour objectif de supprimer les eaux d'infiltration dans les réseaux d'assainissement pour l'année 2023.

### **INFORMATION : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA MOBILITE A LA CAPV**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Dossier M. Balmat : Monsieur le Maire informe qu'une rencontre est prévue demain matin (22/12/22)

Sous N au PLU, il est compliqué de faire certaines modifications

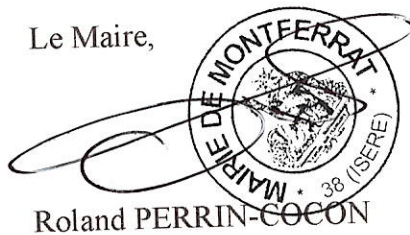
Yves Belmont demande ce que dit la CAPV ? Il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande

Dossier Mme Semenov : Chantier à l'arrêt, son activité est impactée par cette situation.

Planning de réunions des conseils municipaux sur le premier semestre 2023.

A Montferrat, le 30 janvier 2023

Le Maire,

  
Roland PERRIN-COCON